

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre janvier à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 7

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, SENECHAL Isabelle, adjoints

BOUQUEREL Sophie, GOMIS Vincent, LEPAUVRE Pascale, VAUTIER Jean-Paul, Conseillers municipaux

Excusés : 2 - BEAUDOUIN Laëtitia (a donné pouvoir à BOUQUEREL Sophie), MEILINK Gerritje (a donné pouvoir à MORAUX Christian)

Absents : 3 - PITEL Vincent, LEVALLOIS Laetitia, SABINE Nelly

Quorum : 7

Date de Convocation : 20/01/2023

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

o **ORDRE DU JOUR** :

- Taxe d'aménagement»
- Syndicat Intercommunal d'Entretien du Patrimoine du Cinglais
 - o Participation communes 2023
 - o Remboursement pour le personnel s'occupant des stations d'assainissement 2023
- Questions diverses

TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération n° 7/2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal par les délibérations n° 39/2022 et n° 40/2022 en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré favorablement pour le partage de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande pour les années 2022 et 2023, selon respectivement avec un taux de reversement de 10 % et 20 %. L'Etat prévoyait une compensation financière aux communes.

Or, le 30 décembre 2022, la loi des finances rectificative 2023 dans son article 141 supprime la compensation par l'Etat.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus (courriers du 16 et 19 janvier 2023) de Monsieur le Président de la communauté de communes qui informe et conseille les élus de délibérer avant le 31 janvier 2023 afin d'annuler les délibérations prises pour le partage de la taxe d'aménagement, et d'attendre que la loi soit bien définie et surtout que toutes les communes adhérente à l'intercommunalité soient équitables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'annuler les délibérations n° 39/2022 et n° 40/2022 en date du 26 septembre 2022 concernant le partage de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023 au profit de la Communauté de Communes Cingal- Suisse Normande.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL DU CINGLAIS :

- Participation communale 2023

Délibération n° 8/2023

Madame le Maire donne lecture de la délibération en date du 16 janvier 2023 et de la convention du syndicat concernant la répartition annuelle des participations des 3 communes : Croisilles, Les Moutiers-en-Cinglais et Grimbosq au syndicat, soit pour 2023 :

- Commune de Croisilles : 59 940 €
- Commune de Grimbosq : 44 955 €
- Commune des Moutiers en Cinglais : 44 955 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la répartition financière, ci-dessus pour l'année 2023,
- approuve la convention,
- autorise et mandate Madame le Maire à verser la participation financière 2023 et à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- Validation du remboursement des frais du personnel s'occupant des stations d'assainissement - Convention

Délibération n° 9/2023

Madame le Maire donne lecture de la délibération du 16 janvier 2023 et de la convention du syndicat sollicitant les communes membres de ce syndicat à participer au remboursement des frais de personnel, notamment ceux s'occupant des stations d'assainissement pour l'année 2023.

En ce qui concerne la commune de Croisilles, la participation est de 1800 €.

(Calcul : 6h/mois x 25 € du taux horaire x 12 mois = 1800 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le remboursement au syndicat des frais du personnel, s'occupant des stations d'assainissement,
- Approuve la convention,
- Autorise et mandate Madame le Maire à mandater la somme de 1800 € au Syndicat et de signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 20 h 30.

Le Maire,
MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire,
LEPAUVRE Pascale